



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC aux contribuables de la Ville de Forestville

Avis public est donné, que le conseil municipal a adopté, le 9 septembre 2025, le règlement n° 2024-335 modifiant le règlement n° 2024-321 relatif au tarif applicable pour des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville de Forestville

Ce règlement a pour but d'encadrer de façon transparente et équitable le remboursement des dépenses engagées par les membres du conseil et le personnel salarié lors de déplacements effectués pour le compte de la municipalité, notamment :

- Ajouter un maximum pour les dépenses de frais de repas, sur présentation des pièces justificatives;
- Ajouter que les frais divers sont remboursables seulement lorsqu'il y a hébergement;

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peuvent être consultés en tout temps.

Donné à Forestville, ce 10 septembre 2025

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement # 2019-286 relatif aux modalités de publication des avis publics adopté, le 13 août 2019, par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay, greffière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 10 septembre 2025, le présent avis public concernant les règlements # 2025-335 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 10 septembre 2025

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe